



**Procès-verbal de
la séance du Conseil communal du 24 janvier 2023**

Présents :

Béatrice Moureau, Bourgmestre, Présidente
Benoît Dedry, Eddy Princen, Kévin Caprasse, Échevins
Alain Happaerts, Président du CPAS
Alex Hoste, Paul Jeanne, Sonia Roppe-Permentier, Anne Dejeneffe, Christophe Ben Moussa, Pierre Devlaeminck,
Isabelle Samedi, Roland Vanseveren, Conseillers
Antoine Rizzo, Directeur Général, secrétaire

Le Conseil communal réuni en séance publique

1^e point Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 22 décembre 2022 - Approbation

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant le procès-verbal relatif à la séance du 22 décembre 2022 ;

DECIDE

Article unique : d' approuver par 12 voix pour et 1 abstention (l. Samedi), le nombre de votants étant de 13, le procès-verbal de la séance du 22 décembre 2022.

2^e point Finances communales - Zone de secours - Dotation 2023

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 31 décembre 1963 sur la Protection civile, telle que modifiée par la Loi du 14 janvier 2013 ;

Vu l'arrêté royal du 2 février 2009 déterminant la délimitation territoriale des zones de secours ;

Vu la circulaire du 17 juillet 2020 à destination des communes dans le cadre de la reprise du financement communal des zones de secours ;

Vu le courriel du 26 septembre 2022 par lequel le Collège de la zone de secours de Hesbaye fixe les dotations à prévoir par les communes à leurs budgets 2023 ;

Attendu que la dotation pour la commune de Berloz s'élève à 75.386,35 € ;

Considérant que ce montant intègre la reprise d'un pourcentage des dotations communales par la Province ;

Considérant que la Commune a voté son budget 2023 en séance du Conseil communal du 22 décembre 2022, lequel fixe la dotation communale à la Zone de Secours de Hesbaye ;

Vu la demande d'avis de légalité faite au Directeur financier le 13 janvier 2023, conformément à l'article L1124-40 §1, 3° et 4° du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis de légalité remis par le Directeur financier le 16 janvier 2023 ;

Attendu que le Directeur Financier a remis un avis favorable ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres votants ;

DECIDE

Article 1er : d'approuver la dotation de la Commune de Berloz à la Zone de Secours de Hesbaye, fixée à 75.386,35 € ;

Article 2 : de transmettre la présente délibération à la Zone de Secours et au Gouverneur de la Province de Liège.

Monsieur Alain Happaerts quitte la séance avant la discussion du point suivant.

3^e point Finances CPAS - Budget 2023 - Approbation

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi organique du 8 juillet 1976 des Centres publics d'Action sociale et ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération du Collège communal du 24 octobre 2022 décidant de faire appliquer par le CPAS, pour l'élaboration de son budget 2023, la circulaire du 19 juillet 2022 relative à l'élaboration du budget 2023 des communes de la Région wallonne ;

Vu la délibération du 17 novembre 2022 du Conseil de l'Action Sociale approuvant l'avant-projet de budget pour l'exercice 2023 ;

Vu la délibération du 15 décembre 2022 du Conseil de l'Action Sociale approuvant le budget pour l'exercice 2023 du CPAS de Berloz ;

Considérant la présentation du budget 2023 du CPAS lors de la réunion conjointe commune-CPAS en date du 22 décembre 2022 ;

Considérant que le budget 2023 du CPAS prévoit une dotation communale de 300.000 € ;

Monsieur Alain Happaerts, Président, se retire ;

Sur la proposition du Collège Communal et après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres votants ;

DECIDE

Article 1er : d'arrêter le budget du CPAS pour l'exercice 2023, tel qu'annexé à la présente délibération ;

Article 2 : de transmettre la présente décision au CPAS de Berloz pour disposition.

Article 3 : Un recours contre la présente décision peut être introduit par le CPAS auprès du Gouverneur dans les dix jours de la réception.

Monsieur Alain Happaerts entre en séance avant la discussion du point suivant.

4^e point SPI - Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire le 31 janvier 2023

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu notre délibération du 13 mars 2019 désignant nos délégués représentant notre commune lors des assemblées générales de la SPI, à savoir : Madame Moureau Béatrice, Messieurs Hoste Alex, Dedry Benoît, Ben Moussa Christophe et Vanseveren Roland ;

Considérant que la Commune a été convoquée aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 31 janvier 2023 par courrier du 28 décembre 2023 avec communication de l'ordre du jour et des pièces y relatives ;

Vu les ordres du jour suivants :

Vu l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire comprenant :

1. Plan stratégique 2020-2022 - Clôture
2. Plan stratégique 2023-2025
3. Démissions et nominations d'Administrateurs (le cas échéant)
4. ROI (Règlement d'ordre intérieur) Assemblée générale
5. Création d'une filiale publique SPI - Un nouvel outil pour répondre aux enjeux de la transition énergétique

Vu l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire comprenant :

1. Rapport spécial du Conseil d'Administration sur la modification de l'objet, des buts, de la finalité et des valeurs (articles 6:86 du Code des sociétés et des associations) ;
2. Modifications statutaires (articles 3, 4, 8, 9, 21 et 35) ;

Sur proposition du Collège communal après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

Assemblée Générale Ordinaire :

1. d'approuver à l'unanimité des membres votants le Plan stratégique 2020-2022 - Clôture ;
2. d'approuver à l'unanimité des membres votants le Plan stratégique 2023-2025 ;
3. d'approuver à l'unanimité des membres votants la Démissions et nominations d'Administrateurs (le cas échéant) ;
4. d'approuver à l'unanimité des membres votants le ROI (Règlement d'ordre intérieur) Assemblée générale ;
5. d'approuver à l'unanimité des membres votants la Création d'une filiale publique SPI - Un nouvel outil pour répondre aux enjeux de la transition énergétique ;

Assemblée Générale Extraordinaire :

1. d'approuver à l'unanimité des membres votants le Rapport spécial du Conseil d'Administration sur la modification de l'objet, des buts, de la finalité et des valeurs (articles 6:86 du Code des sociétés et des associations) ;

2. d'approuver à l'unanimité des membres votants la Modifications statutaires (articles 3, 4, 8, 9, 21 et 35) ;

Article 2 : de transmettre la présente à l'intercommunale pour disposition.

Monsieur Alain Happaerts quitte la séance avant la discussion du point suivant.

5^e point Salles communales - Octroi de la gratuité de location pour la salle Li Vi Qwarem pour Rugamba ASBL en date du 22 avril 2023

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le règlement d'ordre intérieur relatif à l'occupation des salles communales La Berle et Li Vi Qwarèm ;

Vu le règlement de redevance en vigueur pour la salle Li Vi Qwarèm ;

Considérant que Centre Rugamba Kigali figure dans la liste des associations reconnues ;

Vu la demande du 9 novembre 2022 par laquelle l'ASBL Rugamba demande de pouvoir disposer d'une salle communale pour l'organisation d'un souper ;

Vu la délibération du 21 novembre 2022 du Collège communal accordant la location de la salle Li Vi Qwarèm ;

Considérant que la ASBL Rugamba soutient financièrement des projets initiés par l'équipe du CeCyDar au Rwanda qui oeuvre à la réinsertion familiale, scolaire et sociale des enfants des rues de Kigali ;

Considérant que le Collège communal souhaite soutenir cette initiative en accordant la gratuité de la location de la petite et grande salle avec cuisine ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres votants ;

DECIDE

Article 1er : d'accorder la gratuité de la location de la petite et la grande salle avec cuisine du Li Vi Qwarèm à l'ASBL Rugamba en date du 22 avril 2023 ;

Article 2 : d'enregistrer le somme de 225 EUR à titre de subvention en nature.

Article 3 : La présente délibération sera mise à disposition du Service Finances et du Directeur Financier.

Monsieur Alain Happaerts entre en séance avant la discussion du point suivant.

Madame Sonia Roppe quitte la séance avant la discussion du point suivant.

6^e point Salles communales - Octroi de la gratuité de location pour la salle Li Vi Qwarem pour le Jumelage Berloz-Verzenay en date du 18 mai 2023

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le règlement d'ordre intérieur relatif à l'occupation des salles communales La Berle et Li Vi Qwarèm ;

Vu règlement de redevance en vigueur pour la salle Li Vi Qwarèm ;

Vu les courriers du 30 septembre 2022 et du 25 octobre 2022 de Monsieur Joseph Roppe, président du Jumelage Berloz-Verzenay, ayant pour objet les 40 ans du Jumelage ;

Considérant que le Jumelage Berloz-Verzenay figure dans la liste des associations reconnues ;

Considérant la demande d'intervention sollicitée par le Jumelage Berloz-Verzenay et l'asbl Amis du Champagne dans le cadre des 40 ans du jumelage ;

Vu la délibération du 4 janvier 2023 du Collège communal décidant d'accorder la location de la salle Li Vî Qwarèm et de soumettre la demande de soutien financier sollicitée au Conseil communal ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres votants ;

DECIDE

Article 1er : d'accorder la gratuité de la location de la salle Li Vî Qwarèm pour le jour du repas des retrouvailles, soit le 18 mai 2023 ;

Article 2 : d'enregistrer le somme de 225 EUR à titre de subvention en nature.

Article 3 : La présente délibération sera mise à disposition du Service Finances et du Directeur Financier.

Madame Sonia Roppe entre en séance avant la discussion du point suivant.

7^e point Zone de secours Hesbaye - Organisation de manifestations dans les 13 communes de la Zone - Document de demande unique

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le courriel du 27 octobre 2022 par lequel le secrétaire de la zone communique sur la réalisation d'un document de demande unique relatif à l'organisation de manifestations dans les 13 communes de la Zone ;

Considérant l'organisation d'une réunion de présentation du document en date du lundi 5 décembre 2022 à la caserne de Waremmé et que des remarques ont été formulées ;

Attendu que le formulaire finalisé a été validé par le Conseil de la zone de secours de Hesbaye en date du 22 décembre 2022 ;

PREND CONNAISSANCE du formulaire simplifié pour les manifestations réalisées par le service de planification d'urgence zonale sur base du modèle de la DG Centre de Crise/SPF Intérieur.

8^e point Point supplémentaire - Groupe Ecolo - Règlement de location des salles communales - Modification en vue d'empêcher toute interprétation discriminatoire

Le conseil communal, réuni en séance publique,

Vu l'article 11 de la Constitution belge ;

Vu la loi du 16 juillet 1973 garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les règlements communaux de location des salles communales ;

Vu l'avis rendu le 05 décembre 2022 par la commission nationale permanente du Pacte culturel suite à la plainte déposée le 3 mai 2022 par ECOLO Berloz pour discrimination à son égard dans l'application du tarif de location des salles communales de La Berle ;

Attendu que l'avis de la commission nationale permanente du Pacte culturel a jugé la plainte d'ECOLO Berloz recevable et fondée ;

Attendu que la commission nationale permanente du Pacte culturel énonce : « *l'interprétation faite par l'administration communale de refuser à l'association locale ECOLO BERLOZ de bénéficier de tarif préférentiel octroyé aux associations ayant leur siège social sur le territoire de la commune est une discrimination au sens de de la loi du Pacte culturel* » ;

Attendu que la commission nationale permanente du Pacte culturel recommande de modifier le règlement communal de location des salles communales afin d'éviter à l'avenir toute forme d'interprétation qui serait discriminatoire ;

Considérant que le collège communal reste en défaut de proposer au conseil communal une modification du règlement ;

Considérant qu'il est urgent de statuer afin d'éviter toute discrimination future ;

Sur proposition du groupe ECOLO ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE par 6 voix pour la modification, 7 voix contre (A. Dejeneffe, A. Hoste, K. Caprasse, E. Princen, A. Happaerts, B. Dedry, B. Moureau), le nombre de votants étant de 12, de refuser la proposition de modification du règlement ci-après:

Les règlements de location des salles communales sont complétés par l'article suivant : « Aucune distinction en raison de la tendance philosophique et idéologique, de l'objet ou de la forme juridique de l'association qui fait une demande de location d'une infrastructure communale ne pourra être opérée, notamment dans l'application de la redevance d'occupation ».

9^e point Questions d'actualité

Madame Moureau répond aux questions émises lors de la séance précédente.

Madame Samedi adresse les observations et questions suivantes :

- a) Madame Samedi souhaiterait obtenir un statut/état d'avancement quant à l'analyse "bien-être" ;
- b) Madame Samedi s'interroge sur le devenir de la rue Joseph Wauters car il n'y a toujours pas l'ombre d'un début de travaux, à l'heure actuelle ;
- c) Madame Samedi adresse une problématique relative aux économies d'énergie et la pose de panneaux photovoltaïques par les citoyens. Madame Samedi énonce une problématique d'injection de la production photovoltaïque sur le réseau. Madame Samedi indique que l'on peut inviter les citoyens à réfléchir à deux fois avant de poser des panneaux et envisager d'autres alternatives afin d'économiser de l'énergie. Madame Samedi invite en outre à mettre un peu de pression chez RESA ;
- d) Madame Samedi revient sur les interactions CCE-CCCA et indique qu'il serait utile de les entendre en séance du Conseil de manière occasionnelle.

Par le Conseil,

Le Directeur Général, secrétaire,

La Bourgmestre, Présidente,

Antoine Rizzo



Béatrice Moureau